



Communiqué de presse

Première convention collective de travail au Laboratoire national de santé (LNS)

Il s'agit d'un moment historique pour les 250 salariés du Laboratoire national de santé (LNS) ayant un statut de droit privé. La Direction du LNS et le seul syndicat représenté au sein du laboratoire, l'OGBL, ont en effet signé le 21 avril 2023 la première convention collective de travail de l'histoire de l'établissement. Celle-ci entre en vigueur de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ouverture des discussions visant l'introduction d'une convention collective de travail au LNS remonte à 2020 – date de la demande officielle introduite par l'OGBL à cet effet. Les discussions ont malheureusement pris du retard en raison de la pandémie de Covid-19. Les partenaires de négociation ont néanmoins toujours eu à cœur d'améliorer de façon substantielle les conditions salariales et de travail du personnel par le biais d'une convention collective de travail.

La crise sanitaire a clairement démontré l'importance de la coordination et de la collaboration entre tous les acteurs du système de santé. En tant qu'élément essentiel du système de santé luxembourgeois, le personnel du LNS a toujours fait preuve d'un engagement exemplaire qui est allé bien au-delà de la seule gestion.

C'est donc dans ce contexte qu'a été conclue la première convention collective de travail au LNS, qui apporte des avancées notables au bénéfice des salariés.

Ainsi, les salaires sont non seulement augmentés en moyenne de 4,5%, mais la valeur du point indiciaire se trouve désormais alignée sur celle de la fonction publique et de la convention collective de travail de la Fédération des hôpitaux (CCT FHL). Les salariés concernés bénéficient également d'une allocation de fin d'année équivalent à un 13^e mois. Par ailleurs, la convention collective prévoit aussi un pécule de vacances de 512 euros bruts par an ainsi qu'une prime unique de 500 euros bruts à la signature de la convention collective de travail.

Il est également important de souligner que les indemnités de permanence sont augmentées et que des chèques-repas sont introduits pour tous les salariés.

La convention collective prévoit en outre une augmentation du nombre de jours de congé annuel, qui passe ainsi de 28 à 32 jours, à quoi s'ajoutent deux jours supplémentaires pour les salariés âgés d'au moins 50 ans et encore deux jours supplémentaires à partir de 55 ans. Un congé social de 40 heures par an ainsi que l'introduction de la préretraite progressive font également partie de l'accord.

Communiqué de presse

Enfin, l'OGBL et la Direction du LNS ont également retenu dans l'accord le principe d'une évolution financière équivalente à celle du secteur public, à l'image de ce qui prévaut pour les deux grandes conventions collectives du secteur (SAS et FHL).

Les deux parties signataires voient dans cet accord une avancée majeure en vue d'une meilleure reconnaissance du personnel du LNS et de son rôle dans le système de santé luxembourgeois. Il s'agit désormais plus que jamais de renforcer notre système de santé par des conditions de travail uniformes et de le préparer au mieux aux défis futurs.

La Direction du LNS et l'OGBL tiennent à remercier tous les salariés pour leur engagement sans relâche au cours des dernières années.

**Communiqué par l'OGBL et la Direction du Laboratoire national de santé,
le 24 avril 2023**

